



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2

Question écrite n° 15695

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2, comme définis par la loi dite loi Rist du 19 mai 2023. La loi précitée prévoit que des assistants plus qualifiés, dits de niveau 2, soient créés pour assister les chirurgiens-dentistes dans davantage d'actes quotidiens. En effet, un assistant dentaire actuel, ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique en cabinet dentaire, ne peut pas effectuer de tâche en bouche ni effectuer de radiographies. Accroître les compétences de l'assistant dentaire permettra donc, par l'obtention de nouvelles compétences, d'améliorer la prise en charge des patients. Pour cela il apparaît toutefois nécessaire que la formation et l'apprentissage soient cohérents, adaptés et donc supérieurs au temps de la formation initiale de niveau 4. Or lors des groupes de travail menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4, risquant dès lors d'impliquer une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Afin de réellement revaloriser ce métier et ainsi offrir une qualité de soin supérieure, notamment dans les territoires touchés par la désertification médicale, il demande donc au Gouvernement ce qu'il compte mettre en œuvre afin d'arriver, comme pour les métiers équivalents au niveau européen, à une formation de niveau 5 (bac + 2) pour les assistants dentaires dits de niveau 2.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15695

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 février 2024](#), page 1386

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)